
Document 10 de l'Assemblée des membres : Élection 2026 du Conseil d'administration de l'IITA – Processus, principes et calendrier

Note d'information : Élection 2026 du Conseil d'administration de l'IITA – Processus, principes et calendrier

Finalité et contexte

Le Conseil d'administration de l'IITA représente les membres de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. Il est responsable **de la supervision stratégique, de la responsabilité et du pilotage** de l'initiative. Il définit l'orientation stratégique de l'IITA, approuve le plan de travail et le budget annuels et promeut le rôle de l'IITA en tant que bien public mondial pour la transparence et l'efficacité de la coopération internationale.

Les prochaines élections du Conseil d'administration auront lieu au début de l'année 2026 et chacun des sept représentants élus exercera un mandat de deux ans à compter du 1^{er} avril 2026. Le processus électoral s'achèvera à **la mi-mars 2026**, ce qui laissera le temps aux nouveaux représentants de prendre leurs marques d'échanger avec leurs prédécesseurs avant leur entrée en fonction.

Composition et responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'IITA est composé de sept sièges :

- **Six sièges attribués aux groupes**, avec deux représentants élus pour chaque catégorie ou groupe :
 - 1) Acteurs de la coopération au développement
 - 2) Gouvernements des pays partenaires
 - 3) Société civile, secteur privé et autres membres

- **Un siège attribué à la communauté technique**, dont le représentant est élu par l'ensemble des membres.
- **Président et vice-président** : Le Conseil d'administration sera chargé d'élire son président et son vice-président et d'informer l'Assemblée des membres des résultats du scrutin par l'intermédiaire du Secrétariat.

Éligibilité au Conseil d'administration

Conformément à l'annexe IV des Procédures opérationnelles permanentes (8^e révision, juillet 2024) : Procédure d'élection du Conseil d'administration.

- Tous les membres de l'IITA en bonne santé financière ayant payé leur cotisation ou s'étant engagés à le faire au début de la période de dépôt des candidatures sont éligibles au Conseil d'administration.
- Les membres du Conseil d'administration sont tenus de respecter des normes de conduite plus strictes :
 - Les membres du Conseil d'administration sont tenus de démissionner de leur poste s'ils ne parviennent pas à remplir toutes leurs obligations dans un délai exceptionnel de trois mois (premier trimestre, du 1^{er} janvier au 31 mars). Les suppléants identifiés au cours de la période de nomination et d'élection peuvent se voir proposer le siège vacant dans l'ordre des résultats de l'élection.
 - Dans le cas où un membre du Conseil d'administration contreviendrait à ses obligations, la présidence du Conseil d'administration sera tenue de rendre une décision à ce sujet. Il est attendu de la présidence du Conseil d'administration qu'elle applique les mêmes critères que pour tous les autres membres, qu'elle prenne des décisions cohérentes, qu'elle documente chaque décision et qu'elle les divulgue de manière transparente. Toutefois, lorsque le membre qui contrevient à ses obligations assume la présidence du Conseil d'administration, cette responsabilité incombe à la vice-présidence.
 - Respecter le [Code de conduite des membres du Conseil](#), en exerçant leur mandat de manière intègre et transparente, et en divulguant tout conflit d'intérêt éventuel ;
- Des informations sur la composition actuelle du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Internet de l'IITA, à l'adresse suivante : <https://iatistandard.org/fr/governance/who-runs-iat/>

Rôles et fonctions du Conseil d'administration

Conformément à la section 4.4 des [Procédures opérationnelles permanentes](#) (8^e révision, juillet 2024) :

- Le Conseil d'administration est responsable de la supervision et de l'approbation du plan de travail et du budget annuels et doit rendre compte à l'Assemblée des membres des progrès réalisés dans le cadre du plan stratégique.
- Avec l'appui du Secrétariat, le Conseil d'administration assurera les fonctions suivantes :
 - Guider la définition d'une vision, d'une mission et d'une orientation stratégique claires pour l'IITA, qui devront être approuvées par l'Assemblée des membres, et superviser leur mise en œuvre et leur examen périodique ultérieurs.
 - Initier, superviser et approuver les mises à jour mineures des normes de l'IITA conformément à l'annexe II « Procédure de mise à niveau de la norme de l'IITA ».
 - Fournir des indications concernant la préparation des ordres du jour de l'Assemblée des membres et l'élaboration des documents du Secrétariat.
 - Approuver le Rapport annuel de l'IITA.
 - Commanditer des évaluations indépendantes de l'IITA tous les trois à cinq ans.
 - Pour les décisions nécessitant l'approbation de l'Assemblée, lorsque cela est possible et indiqué, le Conseil d'administration soumettra des options à l'Assemblée pour examen, en indiquant la marche à suivre recommandée.
- Le Conseil d'administration peut autoriser le prélèvement de fonds sur le Fonds de la réserve d'urgence en dehors du budget approuvé, conformément à la section 4.6 « **Gestion du Fonds de la réserve d'urgence** ».
- Le processus décisionnel, y compris le quorum, le consensus, le vote à la majorité et le renvoi à l'Assemblée des membres, est détaillé aux sections 4.8 « Prise de décision par le Conseil d'administration » et 3.4 « Prise de décisions par l'Assemblée des membres ».
- Tous les membres du Conseil d'administration et leurs suppléants exercent leurs fonctions à **titre volontaire et bénévole**, au nom de leurs organisations respectives.

Recommandations d'évaluation pour le Conseil d'administration de l'IITA

- « Faire évoluer le rôle du Conseil d'administration pour lui conférer une dimension plus stratégique. Les changements institutionnels au sein du Secrétariat étant désormais achevés, le Conseil d'administration doit envisager de se restructurer afin de réduire son implication dans les opérations et de se concentrer sur l'engagement politique de haut niveau. Pour y parvenir, il est essentiel que les membres fassent preuve d'un haut niveau de représentation, et que les processus de sélection soient à la fois rigoureux et transparents. Il convient d'envisager de faire appel à des experts externes afin de renforcer les capacités et la crédibilité en matière de gouvernance. »

Phases électorales

Les quatre phases de l'élection se dérouleront entre **février et mars 2026**, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif prévoyant un temps de délibération suffisant au sein des différentes catégories. Ce processus sera conforme aux dispositions de l'[annexe IV - Procédure d'élection](#)

[du Conseil d'administration](#) des [Procédures opérationnelles permanentes \(8^e révision](#), juillet 2024) de l'IITA.

1. Appel à manifestations d'intérêt

Durée : 3 semaines (du 12 au 31 janvier 2026)

Un **appel ouvert à manifestations d'intérêt** sera lancé auprès des organisations membres de l'IITA afin qu'elles proposent des candidatures.

- L'appel décrira les responsabilités des membres du Conseil d'administration, l'engagement nécessaire en termes de temps ainsi que les compétences requises en matière de leadership.
- Les candidats devront confirmer leur adhésion au Code de conduite de l'IITA et à sa politique en matière de conflits d'intérêts.
- Cette phase peut être considérée comme une **période informelle de candidature** visant à mesurer l'intérêt suscité avant le dépôt officiel des candidatures.

Résultat escompté : Liste préliminaire des candidats intéressés par catégorie

2. Consultations informelles au sein des catégories

Durée : 2 semaines (du 2 au 13 février)

Chaque catégorie organisera des discussions aux fins suivantes :

- Mettre en évidence des candidatures solides et diversifiées ;
- Rechercher un consensus ou une représentation équilibrée dans la mesure du possible ;
- Tenir compte de l'appel à une **représentation stratégique mettant l'accent sur l'expérience et l'inclusivité**, comme formulé dans l'évaluation.

Le Secrétariat peut proposer son appui en matière d'organisation, mais les discussions sont toujours **conduites par les membres**.

Résultat escompté : Au moins deux candidats sélectionnés par catégorie

3. Période de dépôt officiel des candidatures

Durée : 2 semaines (du 16 au 27 février)

Les catégories présenteront des candidatures officielles en utilisant le formulaire prévu, qui comprend notamment :

- Une confirmation de l'adhésion en règle ;
- Le profil professionnel de la personne candidate et sa déclaration de motivation ;
- Des exemplaires signés du **Code de conduite** et de la **déclaration de conflit d'intérêts**.

Le Secrétariat publiera toutes les candidatures valides sur le site Web de l'IITA.

Résultat escompté : Liste officielle des candidatures par catégorie.

4. Vote (si nécessaire)

Durée : Jusqu'à 2 semaines (du 2 au 13 mars)

Si une catégorie compte plus de deux candidatures valides, une **élection interne** sera organisée en ligne.

- Chaque organisation membre de l'IITA dispose d'**une voix au sein de sa catégorie**.
- Le **représentant de la communauté technique** sera élu par tous les membres de l'IITA si plusieurs candidatures sont reçues.
- Le Secrétariat gèrera ce processus pour en garantir la transparence et l'anonymat.
- Les déclarations de candidature sont communiquées aux membres de la catégorie, qui doivent classer les candidats par ordre de préférence.
- Les deux organisations ayant reçu le plus grand nombre de voix au sein de la catégorie sont élues membres du Conseil d'administration.
- Le Secrétariat informe tous les membres des résultats définitifs du scrutin par courrier électronique et via le site Internet de l'IITA.

Résultat escompté : Les noms des membres élus du Conseil d'administration seront confirmés et annoncés publiquement d'ici **le 18 mars 2026**.

Calendrier indicatif proposé

Phase	Activité	Dates indicatives
1	Appel à manifestations d'intérêt	Du 12 au 31 janvier 2026
2	Consultations au sein des catégories	Du 2 au 13 février
3	Dépôt officiel des candidatures	Du 16 au 27 février
4	Vote et confirmation (le cas échéant)	Du 2 au 13 mars
–	Annonce du nouveau Conseil	Avant le 18 mars
–	Entrée en fonction du nouveau Conseil	1^{er} avril 2026

Ce calendrier permettra l'achèvement du processus **au moins deux semaines avant** le début du nouveau mandat.

Transparence et soutien

Le Secrétariat assurera la mise à jour d'une **page consacrée aux élections ouvertes** sur le site Web de l'IITA et s'acquittera des responsabilités suivantes :

- Publication des documents d'orientation, dates clés et FAQ ;
- Organisation des discussions au sein des catégories ;
- Fourniture d'un soutien neutre pour garantir l'équité et l'inclusivité des processus.

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à l'adresse **info@iatistandard.org**.

Procédures opérationnelles permanentes de l'IITA - 8^e révision, juillet 2024

- [Annexe IV - Procédure d'élection du Conseil d'administration](#)
- [Annexe V - Code de conduite des membres du Conseil d'administration de l'IITA](#)
- [Annexe VI - Déclaration de candidature aux élections du Conseil d'administration](#)